

## **REGLEMENT DU JEU AQUAFRESH TRANSYLVANIE 3**

### **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La société GlaxoSmithKline Santé Grand Public, société par actions simplifiée, au capital de 7 360 110 euros - immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro N° 672 012 580, dont le siège social se situe au 23 rue François Jacob, 92500 Rueil-Malmaison (ci-après « la Société organisatrice »), organise, par l'intermédiaire de SOGEC MARKETING, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 70 000 euros – immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro N°702 021 296, dont le siège social se situe au 17 AV DU QUEBEC 91140 VILLEBON SUR YVETTE, un jeu avec obligation d'achat intitulé « AQUAFRESH TRANSYLVANIE 3» du 06 juillet 2018 à 00h01 au 30 octobre 2018 à 23h59.

### **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse email, même adresse postale).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

SOGEC se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation.**

- ⇒ Le participant prend connaissance du présent règlement de jeu et se rend sur le site [www.aquafresh-play.com](http://www.aquafresh-play.com).
- ⇒ Pour participer au jeu, le participant devra avoir effectué l'achat d'au minimum 2 produits de la gamme AQUAFRESH (lot ou unitaire, avec 1 lot = 1 produit) entre le 25 juin 2018 et le 30 octobre 2018 inclus dans un magasin physique.
- ⇒ Le participant devra compléter l'ensemble des champs obligatoires présent sur le formulaire en ligne, à savoir : Civilité, nom, prénom, email, téléphone et date de naissance).
- ⇒ Pour finaliser son inscription, le participant devra télécharger sa preuve d'achat (ticket de caisse) indiquant, la date, le nom du point de vente, le libellé de son achat.
- ⇒ Il pourra ensuite accéder au jeu en ligne et lancera alors le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique s'il a « gagné » ou « perdu ».
- ⇒ Il sera ensuite automatiquement inscrit au tirage sort final, sous réserve que sa participation et sa preuve d'achat soit conforme.
- ⇒ Un tirage au sort final sera effectué à la fin de l'opération pour déterminer le gagnant du présent jeu parmi toutes les participations ayant rempli l'ensemble des conditions de participations.
- ⇒ Le tirage au sort aura lieu le 05 novembre 2018.

Pendant la durée de ce Jeu, 130 instants gagnants (soit 1 instant gagnant / jour) en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Gravelines en même temps que ce règlement.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronée, incorrectes ou illisibles.

La société organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu en Instant gagnant :

- 130 codes de réduction de 15€ à valoir sur le site de Wonderbox à partir de 49,90€. Valeur unitaire de 15€.

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- 1 séjour au Tropical Islands Resort, grand parc aquatique en Allemagne, pour 2 adultes et 2 enfants (- de 12 ans) d'une valeur de 3 000 €.

Le prix comprend :

- La conception et l'organisation de votre voyage par l'agence de voyage.
- La gestion des réservations
- Le vol Paris/Berlin aller et retour sur vol régulier ou low cost (selon le plan de vol)
- Taxes aéroport et hausse carburant à ce jour
- Transferts privés aéroport /Tropical Island / aéroport (env.50 km / trajet)
- 1 nuit en chambre confort en demi-pension (petit déjeuner et dîner)
- 2 jours d'accès au Tropical World et Amazonia Zone
- Accès au Tower et Tropino Club for kids

Le prix ne comprend pas :

- Les assurances
- Les extras et dépenses personnelles
- Les boissons Waterslide
- Tout autre concept non mentionné dans la rubrique « le prix comprend ».

Tous frais supplémentaires (transferts, frais administratifs, assurances voyage, taxes, frais de séjour, pourboires, repas et boissons non mentionnés, les frais médicaux éventuels, les visites et dépenses personnelles), ainsi que les transferts domicile – aéroports/gare ne sont pas compris dans la prestation et restent à la charge du gagnant.

Les participants au séjour doivent être habilités à se rendre dans la destination retenue. Chacun des participants au séjour doit être en mesure d'obtenir, si nécessaire, les visas pour la destination retenue et disposer d'un passeport valable 6 mois minimum après la date de retour. Ils doivent être en possession d'un passeport valide. Les frais liés à l'obtention des éventuels visas et vaccinations ne sont pas pris en charge. Si au moins un des participants au séjour est âgé de moins de 18 ans à la date du départ, celui-ci devra obligatoirement être accompagné d'une personne majeure.

En cas de prolongation du séjour, pour une raison indépendante de la Société Organisatrice, les frais occasionnés ne seront nullement à la charge de cette dernière.

Ces lots sont nominatifs, ils ne pourront, en aucun cas, être échangés contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière.

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort. Les gagnants seront tenus informés par email. Sans retour de la part du gagnant sous 10 jours, la société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu le lot.

Les lots ne sont ni remboursables en espèces, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation à l'instant gagnant sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciales**

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD. Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société intermédiaire à l'adresse suivante : SOGEC MARKETING, 17 AV DU QUEBEC 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

### **Article 7. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société intermédiaire peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **Pour rappel :**

##### *Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

##### *Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse suivante : SOGEC MARKETING, 17 AV DU QUEBEC 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Pour toutes informations complémentaires sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez consulter notre [notice d'information de protection des données personnelles](#).

### **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société intermédiaire dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société intermédiaire passé ce délai ne serait pas prise en compte.

### **Article 9. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Kakémonos
- Totem
- Stand animatrice
- Frontons displays promos
- Bannières digitales
- Encarts prospectus

**Fait à Roubaix, le 06.07.2018**